

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4543**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Rives de Saône - Aménagement du site de l'ancienne écluse - Travaux - Lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) et terrassement - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 septembre 2013**Décision n° B-2013-4543**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Rives de Saône - Aménagement du site de l'ancienne écluse - Travaux - Lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) et terrassement - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2012-3163 du 26 mars 2012, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour l'aménagement de l'ancienne écluse de Caluire et Cuire, dans le cadre du projet directeur des Rives de Saône.

Le lot n° 1 a été notifié sous le numéro 2012-447, le 15 mai 2012 à l'entreprise Sacer, pour un montant de 1 259 004,00 € HT, soit 1 505 768,78 € TTC.

Par décision n° B-2013-4034 du 11 mars 2013, le Bureau a autorisé la signature d'un avenant de transfert du marché entre la société Sacer et la société Colas Rhône-Alpes Auvergne.

Dans le cadre du marché précédemment cité, il est aujourd'hui nécessaire de recourir à un avenant pour prendre en compte la réalisation de prestations supplémentaires relatives à :

- un aléa lié à des mesures de protection des espèces protégées (dossier Commission nationale de protection de la nature -CNPN-),
- un aléa géotechnique lié à des infiltrations d'eaux,
- la découverte de réseaux non répertoriés en phase études,
- la remise à la cote d'une chambre France Télécom.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 25 799,68 € HT, soit 30 856,42 € TTC, porterait le montant total du marché à 1 284 803,68 € HT, soit 1 536 625,20 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,05 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2013-447 - lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) et terrassement, conclu avec la société Colas Rhône-Alpes Auvergne pour l'aménagement de l'ancienne écluse de Caluire et Cuire, dans le cadre du projet directeur des Rives de Saône.

Cet avenant, d'un montant de 25 799,68 € HT, soit 30 856,42 € TTC, porte le montant total du marché à 1 284 803,68 € HT, soit 1 536 625,20 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2156, le 17 octobre 2011 pour la somme de 7 670 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2315 - fonction 824, pour un montant de 30 856,42 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.